



**COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mercredi 29 Mai 2019** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Roselyne LACOMBE, Auguste DA SILVA, Daniel CHAIN, Philippe FOUCHER, Anne-Marie LIDDELL.

**Excusés** : Yves GAITANAROS (pouvoir à M.Chambrin), Gwendoline DAVID, Isabel MARQUES, Michel TEIXEIRA, Pierre COISNON, Pauline LELUC.

Le Conseil Municipal a nommé Sylvain NAUDET comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 23 avril dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2019 est adopté à la majorité des membres présents.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

**I - DELIBERATIONS :**

**1-Avis de la commune d'Outarville et ses communes associées sur le dossier d'enquête public du projet de parc éolien « Le Bois du Frou » sur le territoire de la commune de Toury.**

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet éolien « le Bois du Frou » et fait part que Monsieur Naudet avait attiré l'attention de l'assemblée sur ce projet éolien lors d'une séance précédente.

La SAS TOURY ENERGIE -13 rue de Liège à Paris a déposé auprès de la préfecture une demande d'autorisation pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Toury. Une enquête publique a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 23 avril au 23 mai 2019. La commune d'Outarville fait partie du périmètre d'enquête. Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal peut être saisi pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.512-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées, sur la demande présentée par la SAS TOURY ENERGIE,

Considérant que la commune d'Outarville fait partie du périmètre de l'enquête et que le Conseil municipal peut ainsi être saisi pour formuler un avis sur le projet,

Considérant que rien ne s'oppose à formuler un avis favorable de principe sur ce projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable de principe au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de TOURY avec les réserves suivantes :

- L'impact visuel et environnemental pour les habitations situées sur la commune de Saint Péray –Epreux et les hameaux à proximité immédiate du projet éolien doit être pris en considération de manière significative avec une réévaluation de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans l'étude d'impact (6 400€) ciblant précisément les sommes allouées pour la commune de Saint Péray Epreux et ses hameaux.

*Délibération 31-2019 (9 voix pour – 1 abstention).*

**2-Modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.**

Monsieur le Maire explique que la modification des statuts de la CCPLN sur laquelle l'assemblée doit se prononcer porte sur la compétence SPANC classée en optionnelle au lieu de facultative, ainsi que sur la prise de compétence de la CCPNL relative à la création et à la gestion de la fourrière animale.

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment les articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 aménageant les modalités du transfert en accordant la faculté pour les communes membres de la communauté de communes de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du Loiret et du Loir-et-Cher du 30 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°2019-51 en date du 07 Mai 2019 approuvant la modification des statuts et de la prise de compétence « Fourrière Animale » ;

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 contre,

#### **DECIDE**

- D'approuver le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération ;

Délibération 32-2019 (9 pour et 1 contre).

### **3-Sollicitation du fonds d'aide Départemental aux communes à faible population-« amélioration du cadre de vie ».**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de la population des communes associées, la commission des travaux réunit le 06 mai envisage l'implantation de jeux à ressorts, mobilier urbain sur les communes d'Allainville en Beauce et Teillay le Gaudin. Ces équipements positionnés sur des aires de repos répondent à trois fonctions : créer du lien social, divertir les enfants, créer des espaces repos.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 9 voix pour, (M.Foucher ne souhaite pas prendre part au vote) DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer deux demandes de subvention pour les communes d'Allainville en Beauce et Teillay le Gaudin au titre du Fonds d'Aide Départemental au taux de 40% pour ces opérations et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 33-2019 (9 voix pour).

### **4- Sollicitation du fonds d'aide Départemental aux communes à faible population-« acquisition de matériels ».**

Monsieur le Maire informe que la commission des travaux réunit le 06 mai émet le souhait d'acquérir le matériel suivant :

- Un chariot pour transporter les tables de la salle polyvalente d'Allainville en Beauce.
- Un diable pour transporter les chaises de la salle polyvalente d'Allainville en Beauce.
- Une sono portative permettant la valorisation du village notamment lors de « la visite d'un village en Beauce 2019 » (en partenariat avec la Maison de la Beauce). Ainsi que toutes autres animations pouvant avoir lieu afin de promouvoir le projet de rénovation du clocher de l'église d'Allainville en Beauce.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 9 voix pour, (M.Foucher ne souhaite pas prendre part au vote) DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention pour la commune d'Allainville en Beauce au titre du Fonds d'Aide Départemental au taux de 40% pour ces opérations et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 34-2019 (9 voix pour).

### **5- Sollicitation du fonds d'aide Départemental aux communes à faible population-« dispositifs d'ouverture d'accès pompiers cadenas pompier ».**

Monsieur le Maire explique que le SDIS par courrier du 05/02/2019 a demandé à ce que les pétitionnaires publics ou privés se mettent en conformité avec la doctrine départementale qui consiste à renforcer la sécurisation des sites tout en permettant l'accès au secours. Basé sur l'utilisation d'un triangle mâle de 11mm de côté au moyen des polycoises .Ce système est basé sur la manipulation de trois triangles selon un code unique propre au SDIS 45 avant le déverrouillage du système par la manipulation d'un 4<sup>ème</sup> triangle.

Chaque réserve incendie a donc été dotée d'un cadenas pompier : 1 sur Allainville en Beauce, 6 sur Saint Pérvy Epreux, 2 sur Faronville, 2 sur Teillay le Gaudin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce dossier au fonds d'aide aux petites communes.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention pour les commune d'Allainville en Beauce, Teillay le Gaudin,Saint Pérvy Epreux et Faronville au titre du Fonds d'Aide Départemental au taux de 40% pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 35-2019 (à l'unanimité)

### **06- Sollicitation d'une subvention dans le cadre des Contrats de Ruralité – volet 3 « Attractivité du Territoire ».**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est signataire d'un accord cadre « Contrat de Ruralité » avec l'Etat et d'autres partenaires. Cet accord permet d'être éligible aux fonds de soutien spécifiques contrat de ruralité pendant 3 ans. Les Contrats de Ruralité ont vocation à coordonner les moyens techniques, humains, et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Il s'agit de fédérer un ensemble de partenaires dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques. Le Contrat de Ruralité du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais a été conçu comme un outil d'aménagements au service du projet de territoire, conformément aux stratégies mises en œuvre localement par les acteurs à partir de projets concrets et significatifs, dans le respect des six thématiques prioritaires.

Monsieur le Maire après avis de la commission des travaux propose de déposer un dossier au Contrat de Ruralité du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais dans la thématique « Attractivité du Territoire ».

Ce projet consiste à améliorer le cadre de vie de la population en créant des espaces repos agrémenté de jeux à ressorts pour enfants, de mobilier urbain (table de pique-nique, pots de fleurs...), pose d'un pupitre touristique permettant une interprétation historique de l'église d'Outarville, s'équiper d'une sono portative pour animer et valoriser le territoire lors de manifestations culturelles. L'enjeu est de créer du lien social, favoriser la mixité, valoriser la place centrale du village où s'est récemment installée « la petite épicerie », commerce de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 9 voix pour, (M. Foucher ne souhaite pas prendre part au vote) DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité du PETR Beauce Gâtinais sur la thématique « attractivité du Territoire » pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

*Délibération 36-2019 (9 voix pour)*

## **II – Décisions**

### **Décision 2019-12:**

Monsieur le maire fait part de sa décision du 10/05/2019 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition de contrat de la SAS SEGILOG- Rue de l' conclu pour une durée de trois ans. La rémunération de la prestation sera effectuée comme telle :

Pour un total de 9 639.00€ destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels sur 3 ans.

Pour un total de 1 071.00€HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation sur 3 ans.

Pour l'utilisation du logiciel de gestion du cadastre pour 95€HT /poste /an.

### **Décision 2019-13:**

**Considérant** la nécessité d'équiper les ERP communaux d'extincteurs conformes au dispositif de prévention et de protection.

Considérant que le contrat de maintenance de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux souscrit avec l'Ets MOREAU INCENDIE.

**Considérant** la proposition tarifaire des Ets MOREAU INCENDIE pour le remplacement de 10 extincteurs, pictogrammes pour un montant de 907.80 € HT soit 1 089.36 € TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Maire décide de signer la proposition tarifaire des Ets Moreau pour un total de 907.80 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

## **III- Affaires diverses**

### **Vœux numerus clausus**

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal d'émettre un vœu de principe pour l'augmentation du numerus clausus en Région Centre Val de Loire afin de soutenir le vœu du PETR Beauce Gâtinais.

Monsieur le Maire donne lecture du vœu du PETR.

Mme la Présidente rappelle la situation de la Région Centre-Val de Loire et notamment de notre secteur géographique dans le domaine de l'offre de soins. Avec 75 médecins généralistes pour 100 000 habitants, nous sommes les plus touchés par la désertification médicale, ce qui pose un grave et réel problème de santé publique.

Or, l'augmentation de 13,5% du numérus clausus des étudiants admis en 2<sup>ème</sup> année de médecine, annoncée par la Ministre de la Santé pour la rentrée prochaine, ne concerne que les grands centres urbains tels que Paris, Lyon, Aix-Marseille, etc., mais pas les territoires plus ruraux tels que Poitiers, Dijon, Tours, etc.

Il s'agit d'une décision inacceptable, lorsque parallèlement le territoire fait beaucoup d'efforts dans le cadre d'un Contrat Local de Santé (CLS) et de construction de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

Aussi, les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, réunis en Bureau le 23 mai 2019,

#### **Demandant**

**Article unique** : que la décision du Gouvernement en matière de numérus clausus soit réexaminée

afin que les Facultés de médecine telles celles de Tours voient leur nombre d'étudiants admissibles en 2<sup>ème</sup> année augmenter, pour que les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) qui existent maintenant sur une grande partie du territoire trouvent les praticiens pour les remplir.

Le Conseil Municipal suit l'avis du PETR Beauce Gâtinais pour l'augmentation du numerus clausus en Région Centre Val de Loire.

### **Réunion publique Mutuelle Communale**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion publique du 16 mai visant à présenter le projet de Mutuelle communale par AXA et regrette la faible participation. Un article figure sur le flash mensuel de Juin et Monsieur le Maire invite tout administré intéressé à contacter directement le correspondant AXA.

### **Programme des festivités du 14/07/2019**

Feu d'artifice du 13/07 tiré au stade municipal et pour la 2ème année musical.

### **Rénovation des calvaires par l'association Henri Bouillant**

Monsieur le Maire explique avoir confié à l'association Henri Bouillant la rénovation des calvaires situés sur le territoire.

### **- Répartition des sièges au Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31/10/2019 pour la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :  
- par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. L'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. A défaut d'accord local avant le 31/08/2019, la composition de l'EPCI résulte du droit commun. Pour la CCPLN : en droit commun 26 sièges et avec accord local : 32 sièges. Dans les deux cas, Outarville obtiendrait 5 sièges sous réserve de toutes nouvelles modifications législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Fait à Outarville, le 29 mai 2019

Le Maire

Michel CHAMBRIN